

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le lundi 7 novembre Deux Mille Onze (2011) à vingt heures (20h00), et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Rémi Beaulieu et Léo-Paul Thibault, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à vingt heures (20h00) par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point 25a «Demandes de don» et le point «Statistiques du nouveau rôle d'évaluation» au varia. Elle demande s'il y a d'autres points à ajouter. Il n'y a aucun autre point à ajouter.

11-11-01

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé par la mairesse.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 quarante-huit heures avant la tenue de la présente, et qu'il a été expédié conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse, Mme Élisabeth Hudon est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du Conseil; alors

11-11-02

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2011

ATTENDU QUE tous les membres ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2011 quarante-huit heures avant la tenue de la présente, et qu'il a été expédié conformément au Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse, Mme Élisabeth Hudon est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du Conseil; alors

11-11-03

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2011 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

5. Suivi aux procès-verbaux du 3 et du 11 octobre 2011

Au point 8 du procès-verbal du 3 octobre 2011 : Une soumission a été reçue par la Régie intermunicipale des matières résiduelles pour l'achat d'un camion. La soumission est conforme et le prix correspond au montant budgété. La soumission a donc été acceptée.

Au point 17 du procès-verbal du 3 octobre 2011 : le directeur général a vérifié auprès du MDDEP concernant le non-respect d'une exigence d'échantillonnage prévue au Règlement sur la qualité de l'eau potable. La donnée manquante (indice de Ph) a été transmise au MDDEP. Tout est en ordre actuellement.

Au point 19 du procès-verbal du 3 octobre 2011 : la mairesse, Élisabeth Hudon, mentionne que les commentaires hors propos, hors contexte ou déplacés, ne seront plus admis durant les périodes de questions.

Au point 3 du procès-verbal du 11 octobre 2011 : Le refinancement d'un emprunt au montant de 1 199 000\$ a été effectué. La Caisse Populaire de la Rivière-Ouelle a offert le taux d'intérêt le plus bas (2,885% fixe pendant 5 ans).

Les autres suivis sont à l'ordre du jour de la présente séance.

6. Période de questions

Il n'y a aucune question concernant les items à l'ordre du jour de la présente séance.

7. Rapport financier de la mairesse

La mairesse fait la lecture de son rapport financier pour l'année 2011. Elle décrit brièvement les états financiers consolidés au 31 décembre 2010, les prévisions budgétaires de l'année en cours, le budget 2012, la rémunération des élus et la liste des contrats octroyés entre le 7 novembre 2010 et le 7 novembre 2011. Les contrats mentionnés dans le rapport sont ceux comportant une dépense de plus de 25 000,00\$ et ceux comportant une dépense de plus de 2 000,00\$ lorsqu'ils ont été conclus avec le même contractant et dont la somme égale 25 000,00\$ et plus. En ce qui concerne les prévisions budgétaires de l'année en cours, l'analyse démontre que les revenus de la Municipalité couvriront les dépenses engagées. Nous devrions terminer l'année 2011 avec un excédent des revenus sur les dépenses.

8. Substitut pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la création d'une Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles entre cinq municipalités, soit : Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle, Saint-Gabriel et Saint-Onésime ;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà nommé la mairesse, Mme Élisabeth Hudon, comme représentante de la municipalité pour siéger au sein de la Régie intermunicipale des matières résiduelles dans la résolution # 11-10-04 lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit aussi nommer un substitut pour représenter la municipalité au sein de la Régie intermunicipale des matières résiduelles;

11-11-04

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité nomme le conseiller Louis-Georges Simard comme substitut afin de siéger au sein de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ

9. Reconduction de l'entente avec l'URLS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent et la Municipalité de Rivière-Ouelle le 3 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a comme but d'améliorer l'offre en loisirs aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 000\$ accordé à la Municipalité n'a pas été dépensé en totalité ;

11-11-05

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'entente soit reconduite pour l'année 2012 et que la mairesse, Mme Élisabeth Hudon, et le directeur général, M. Adam Ménard, soient mandatés pour signer l'entente.

10. Patinoire (éclairage)

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de la patinoire municipale est défectueuse ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'achat et la pose d'un poteau de 30 pieds ainsi que l'installation d'une lumière sur celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour les travaux est de 650\$ + taxes ;

11-11-06

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité approuve une dépense d'environ 650\$ + taxes pour l'installation de l'éclairage près de la patinoire municipale.

ADOPTÉ

11. Facture de Stéphane Gagnon Constructions

CONSIDÉRANT QUE des travaux non compris dans la soumission de Stéphane Gagnon Constructions ont dû être effectués dans la salle du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à la pose de tapis et plinthes de chauffage dans les trois nouveaux bureaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent une facture au montant de 2 508\$ + taxes ;

11-11-07

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité approuve le paiement de la facture de Stéphane Gagnon Constructions au montant de 2 508\$ + taxes pour les travaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉ

12. Budget 2012 de la Régie intermunicipale en protection incendie

Le conseiller Louis-Georges Simard explique l'augmentation du budget de la régie pour l'année 2012. Il mentionne entre autres l'achat de deux camions. La quote-part de la municipalité de Rivière-Ouelle pour 2012 est de 80 473,14\$ représentant 32,8% du budget total de la régie soit 245 652\$ pour l'année 2012.

11-11-08

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité adopte le budget de la régie au montant de 245 652.00\$ pour l'année 2012 et accepte de payer une contribution annuelle au montant de 80 473.14\$.

ADOPTÉ

13. Dérogation mineure au 101 route 132

Monsieur Dany Rousseau veut obtenir un permis de construction afin de construire un cabanon de 8 pieds par 12 pieds dans sa cours arrière située au 101 route 132 à Rivière-Ouelle. L'emplacement de la construction laissera une marge de recul arrière de 1 mètre, alors que le règlement de zonage stipule que la marge arrière doit être de 4 mètres en zone agricole.

Considérant que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

Considérant que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

11-11-09

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la municipalité accepte la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) d'appuyer Monsieur Dany Rousseau dans sa demande et lui permettre de construire un cabanon de 8 pieds par 12 pieds dans la cours arrière en laissant une marge de recul arrière de 1 mètre au lieu de 4 mètres comme l'exige l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage. Toutefois, le propriétaire devra respecté une hauteur maximale de 12 pieds et le côté situé à 1 mètre de la limite du lot ne doit pas comporter de fenêtres.

ADOPTÉ

14. Avis de motion pour le règlement de taxation 2012, le budget 2012 et le programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014

Le conseiller Louis-Georges Simard donne un avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance subséquente, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2012, du budget 2012 et du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014.

15. Budget de matériel pour différentes activités

ATTENDU QUE des activités sont prévues durant le temps des fêtes et que ces activités nécessitent de la décoration ;

11-11-10

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accorde un budget de 500\$ + taxes pour l'achat de décorations pour les activités organisées durant le temps des fêtes.

ADOPTÉ

16. Règlement sur les colporteurs

CONSIDÉRANT QUE les articles 460 de la Loi sur les Cités et Villes et 630 du Code municipal permettent aux municipalités du Québec de réglementer en matière de commerce relié au colportage ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté à cet effet par Marie-Ève Michaud lors de la séance ordinaire du 2 mai 2011 ;

11-11-11

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité par les membres présents ;

QUE le présent règlement portant le nom de « Règlement relatif au colportage » et portant le numéro 2011-4 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement relatif au colportage ».

ARTICLE 3 DÉFINITION DE « COLPORTER »

Solliciter une personne à son domicile afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don, sans avoir été requis.

ARTICLE 4 PERMIS

Toute personne qui désire faire une activité de colportage doit obtenir un permis en vertu du présent règlement. Pour se faire, il doit se présenter personnellement au bureau municipal et fournir les documents ou les informations suivantes :

Le permis émis en son nom par l'Office de la protection du consommateur ;
Une pièce d'identité valide sur lequel figurent son nom et son adresse ;
La nature de l'activité pour laquelle le permis est demandé ;
La période de temps durant laquelle l'activité sera exercée.

ARTICLE 5 EXCEPTION

L'article 4 ne s'applique pas aux personnes suivantes :

Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable et communautaire pour le compte d'un organisme reconnu.

Celles qui ont un établissement de commerce dans la municipalité.

Celles qui sont résidents de la Municipalité de Rivière-Ouelle. Toutefois, dans ce cas et sur demande, le résident qui fait une activité de colportage devra fournir une preuve de résidence qui lui sera fournie par la Municipalité.

ARTICLE 6 ÉMISSION DU PERMIS

Le directeur général est l'officier responsable de l'émission des permis requis par le présent règlement.

ARTICLE 7 COÛT DU PERMIS ET PÉRIODE DE VALIDITÉ

Le coût du permis est fixé à 10 \$ et est valide pour une période de 30 jours à compter de la date d'émission du permis.

ARTICLE 8 TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 HEURES

Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00. Quiconque contrevient à cet article, commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 10 INFRACTION - OMISSION DE SE PROCURER UN PERMIS

Quiconque omet de se procurer un permis pour une activité de colportage ou qui détient un permis non-valide, commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 11 INFRACTION - REFUS D'EXHIBER UN PERMIS

Quiconque refuse ou néglige d'exhiber son permis de colporteur sur demande d'un agent de la paix ou d'un officier chargé de l'application du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 12 AUTORISATION

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 PÉNALITÉ

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) plus les frais. Si l'infraction continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ**17. Règlement sur la signalisation**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU' un avis de présentation du présent règlement a été donné par Marie-Ève Michaud à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue le 4 juillet 2011

11-11-12

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le règlement numéro 2011-5, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux limites de vitesse »

ARTICLE 2 LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur une partie des chemins suivants :

- Chemin de la Pointe à partir de la route 132 jusqu'au # civique 134;
- Chemin de la Pointe à partir du # civique 145 jusqu'au # civique 226;
- Chemin de la Petite-Anse à partir du # civique 132 jusqu'au # civique 141;
- Route du Quai à partir du # civique 100 jusqu'à l'intersection de la Route du Quai, du chemin de l'Anse-Des-Mercier et du chemin de la Cinquième Grève Ouest.

ARTICLE 3 INSTALLATION

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité.

ARTICLE 4 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

18. Règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour le nettoyage des cours d'eau Deschênes, Petit Ruisseau et Drapeau

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux aux cours d'eau Deschênes, Petit Ruisseau et Drapeau ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Louis-Georges Simard à la séance ordinaire du 9 août 2011 ;

11-11-13

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE Le Règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour le nettoyage des cours d'eau Deschênes, Petit Ruisseau et Drapeau, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2011-3, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU DESCHÊNES (2 614.50\$)

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	TOTAL
Ferme Klosterhos Inc.	175 et 172-p	18 arp.	40.91%	1 069.57\$
Ferme Gilles Landry Inc.	170-p	8 arp.	18.18%	475.36\$
Ferme Borika (1997) Inc.	166, 160-p, 161	18 arp.	40.91%	1 069.57\$

ARTICLE 3 ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU DRAPEAU (736.50\$)

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	TOTAL
Ferme Lebel et Fils S.E.N.C.	671, 670, 666-P, 665, 664, 661, 657, 654-P, 652	70.3 arp.	85.94%	632.95\$
Germain Charest	666-p	7 arp.	8.56%	63.04\$
Débosselage Thériault 2005	654-p	4.5 arp.	5.50%	40.51\$

ARTICLE 4 ACTE DE RÉPARTITION DU COURS D'EAU PETIT RUISSEAU (2 520.70\$)

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	TOTAL
Ferme Millenia Inc.	837	0.5 arp.	0.70%	17.64\$
Ferme Ray-Vain (1995) Inc.	839-841-842	35.5 arp.	49.65%	1 251.53\$
Ferme Donald Dionne	844-845	35.5 arp.	49.65%	1 251.53\$

La Municipalité de Rivière-Ouelle est donc autorisée à prélever la somme de **2614.50\$** selon la répartition ci-dessus pour le cours d'eau **Deschênes**, la somme de **736.50\$** selon la répartition ci-dessus pour le cours d'eau **Drapeau** et la somme de **2520.70\$** selon la répartition ci-dessus pour le cours d'eau **Petit Ruisseau**, auprès des contribuables tel que mentionné ci-haut.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ**19. Projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le conseiller Louis-Georges Simard présente un projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-Ouelle. Le projet de règlement présenté comporte essentiellement le même contenu que le modèle proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les définitions énumérées dans le modèle proposé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont incluses dans ce projet de règlement. Un avis public qui contient le projet ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement sera affiché aux endroits prévus à cet effet au moins huit jours avant la dite séance.

20. Prolongation de la période d'embauche de Madame Danielle Bernier

Le directeur général annonce que la période d'embauche comprise dans l'entente pour une subvention salariale d'Emploi-Québec s'est terminée le 21 octobre dernier. Toutefois, le directeur général a demandé au conseil de prolonger la période d'embauche de Madame Danielle Bernier à la réception afin lui donner le temps nécessaire à l'exécution de ces tâches administratives.

11-11-14

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'embauche de Madame Danielle Bernier soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2011 à raison de 35 heures par semaine à 12\$/heure + avantages sociaux.

ADOPTÉ**21. Contrat de travail du directeur général**

ATTENDU QUE le contrat de travail du directeur général a été transmis au conseil au moins deux jours juridiques avant la séance prévue pour adoption ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du contrat de travail du directeur général ;

11-11-15

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le contrat de travail du directeur général soit adopté et que la mairesse, Madame Élisabeth Hudon, soit mandatée pour signer le contrat.

ADOPTÉ

22. Identité visuelle de la municipalité

La mairesse, Madame Élisabeth Hudon, invite tous les citoyens à se présenter pour un 5 à 7, le 5 décembre prochain à la salle municipale, juste avant la séance publique prévue, pour la présentation officielle de la nouvelle identité visuelle et du nouveau plan de développement de la municipalité.

23. Approbation des dépenses pour le programme PAARRM

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage sur le chemin de la Pointe ont été exécutés;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est de 103 832.50\$;

11-11-16

IL EST PROPOSÉ par Mme Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Conseil municipal de Rivière-Ouelle approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin de la Pointe pour un montant subventionné de 12,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Pointe dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

24. Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle et pour le Camp de Rivière-Ouelle

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières faite par le Camp de Rivière-Ouelle Inc., pour les immeubles situés au 109 chemin des Jésuites et au 132, chemin de la Grève Est;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières faite par la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle, pour l'immeuble situé au 214 A, route 132;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

11-11-17

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil approuve et appuie les demandes de reconnaissances faites par les organismes ci-hauts mentionnés auprès de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉ

25. Contrat de déneigement de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse pour l'hiver 2011-2012

La mairesse mentionne qu'en vertu de la résolution # 10-11-10, un contrat a déjà été octroyé pour le déneigement de la borne sèche sur le chemin de la Petite-Anse pour l'hiver 2011-2012. Le montant total est de 600\$ + taxes payable en deux versements égaux soit de 341.77\$ le 1^{er} décembre 2011 et de 341.78\$ le 1^{er} avril 2012.

25a. Demandes de don

Les dons suivants ont été demandés :

- Vin d'honneur pour le Club de l'Âge d'Or (250\$)
- Souper «Au mérite» pour le Noël au coeur du Kamouraska (3 billet à 25\$/billet)
- École de Musique des Trois Maisons (carte de membre 40\$)
- Centraide (50\$)
- Ruralys (adhésion 70\$)
- Club de patinage de La Pocatière (publicité 30\$)

11-11-18

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil approuve les dépenses pour les demandes de don tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉ

26. Approbation des comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO-ENVIROLAB	96,84 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	205,07 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	292,42 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 093,68 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	18,46 \$
PUBLICATIONS CCH LTÉE	381,15 \$
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DE RIVIÈRE-OUELLE	3 060,00 \$
CONSTRUCTION B.M.L.	1 173,93 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	170,89 \$
FERME MARTINOISE INC.	53,32 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	18,00 \$
FÉD. QUÉB. DES MUNICIPALITÉS	16,95 \$
GROUPE DYNACO	585,33 \$
JOHN MEUNIER INC	235,23 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	112,33 \$
LVM	3 759,53 \$
MARCHÉ DE LA RIVIÈRE-OUELLE	130,32 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	5 468,08 \$
PG SOLUTIONS INC.	142,41 \$
PUITS ARTÉSIENS DESCHENES	112,61 \$
COURRIER PUROLATOR LTÉE	71,74 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD INC.	143,04 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	601,52 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	735,00 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL	(43,06) \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	28,44 \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHÊNES	4 820,92 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	500,81 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	25 553,40 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 682,57 \$
TOTAL:	53 220,93 \$

11-11-19

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée.

ADOPTÉ

27. Correspondance

- Le MAMROT a approuvé l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.
- La CAUREQ a remis à la municipalité un chèque de 1946.06\$ représentant la redistribution des excédents pour l'année financière 2010-2011.
- Jean-Yves Pilon & Associés offre un rapport sur la rémunération et les conditions de travail des employés des petites municipalités (12,000 habitants et moins) au coût de 275\$ + taxes. Le directeur général a demandé à la MRC de l'acheter pour l'ensemble des municipalités de la MRC.
- Le MDDEP recommande aux propriétaires des résidences du réseau d'aqueduc privé du chemin de la Pointe de s'assurer que l'eau potable distribuée respecte les normes de qualité définies à l'article 3 du RQEP.
- La mairesse est invitée à une rencontre des fêtes organisée par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest qui se tiendra à la salle municipale de Saint-Denis le mardi 13 décembre 2011 à 21 heures.
- Mathieu Belle informe la Municipalité de son inscription au programme d'entretien de Premier Tech Aqua inc. tel qu'exigé par la réglementation.
- Le MAMROT avise la Municipalité qu'elle devra produire un état de la situation et un plan d'action incluant une liste de propositions de mesures d'économie d'eau, et adopter une réglementation sur l'eau potable d'ici le 1^{er} avril 2012.

28. Varia

- Le conseil présente un tableau des statistiques du nouveau rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014. De manière générale, l'évaluation foncière augmente de 25% sur les valeurs imposables comparativement à 2011.

29. Période de questions

- Un citoyen demande pourquoi l'évaluation des terres agricoles est augmentée de 29.2%. On explique que l'évaluation est calculée en fonction des transactions similaires récentes dans la région.
- Un citoyen demande le rapport des fouilles archéologiques effectuées par Patrimoines Experts. On répond que le rapport n'a pas été livré à la municipalité à ce jour.
- Un citoyen demande où sera situé le garage pour le camion à vidanges qui sera acheté par la Régie. On répond qu'il y aura deux garages. Un situé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et un à Saint-Pacôme.
- Un citoyen demande quel sera le taux de taxes pour 2012. On explique que le nouveau taux de taxes n'a pas encore été calculé. Le règlement de taxation sera adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.
- Un citoyen demande quel est l'avantage d'avoir une Régie pour les matières résiduelles. On explique que la Régie permet d'assurer un coût juste pour les contribuables qui ne sera pas à la merci du secteur privé pour lequel nous n'avons aucun contrôle sur les prix.
- Un citoyen demande quelle sera la tarification 2012 pour la collecte des matières résiduelles. On mentionne que la tarification fera l'objet du règlement de taxation pour l'année 2012 qui sera présenté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

30. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 15 novembre 2011 à dix-neuf heures (19h00)**

31. Prochaine séance publique

La prochaine séance publique est fixée au **lundi 5 décembre 2011 à vingt heures (20h00)**

32. Levée de l'assemblée**11-11-20**

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier